

4, avenue de la République  
82170 GRISOLLES

☎ **05 63 67 30 21**

💻 [mairie@ville-grisolles82.fr](mailto:mairie@ville-grisolles82.fr)

## CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

### **UNIQUEMENT SUR RDV**

*Prise de rendez-vous en ligne :*

[www.grisolles.fr](http://www.grisolles.fr) rubrique CNI/Passeport

Ouverture du service :

- Lundi : 13h30 – 16h00
- Mardi : 8h30 – 11h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 (retraits uniquement)  
13h00 – 17h00
- Vendredi : 14h00 – 16h00
- Samedi : 9h00 – 12h00 (retraits uniquement)

Listes des 14 mairies habilitées du département :



## QUELLE PROCÉDURE ?

- Présence **obligatoire** du demandeur au moment du dépôt de dossier **quel que soit son âge**
- Présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans uniquement à la remise du passeport
- Le représentant légal présent lors du dépôt pour un mineur doit être le même que celui déclaré sur la pré-demande
- Prévoir un délai suffisant avant votre départ pour l'établissement du passeport et/ou de la Carte Nationale d'Identité
- Les titres sécurisés doivent être retirés dans un délai inférieur à 3 mois. Passé ce délai, les titres seront détruits.

***La Commune ne peut être tenue responsable des délais de réalisation et de réception des passeports ou Cartes Nationales d'Identité.***

## PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

\*\*\*

**C.N.I.**

(Cartes Nationales d'Identité)

## VOS DÉMARCHES



### Votre rendez-vous :

Date : \_\_\_\_\_

Heures : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

## DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES

### Passeports :

- 10 ans pour les personnes majeures
- 5 ans pour les personnes mineures

### C.N.I. :

- 10 ans

Le demandeur doit être de nationalité française

Les demandes peuvent être déposées dans n'importe quelle mairie du territoire dotée d'une station biométrique

## QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

Tous les justificatifs doivent être présentés en

### ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

Pré-demande en ligne sur le site

<https://ants.gouv.fr>

The screenshot shows the ANTS website interface. At the top, there is a navigation menu with links for 'Vos démarches', 'Les titres', 'Les solutions', 'Nos partenaires', 'L'international', 'Nos marchés publics', and 'Contacter FANTS L'ANTS recrute'. Below this, the 'Mon Espace' section is visible, with a sub-header 'JE POSSEDE DÉJÀ UN COMPTE, JE M'IDENTIFIE'. There are two options for login: 'Avec mon identifiant ANTS' and 'Avec FranceConnect'. The 'Avec mon identifiant ANTS' option has fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', with links for 'Identifiant oublié?' and 'Mot de passe oublié?'. The 'Avec FranceConnect' option has a button 'S'identifier avec FranceConnect' and a link 'Qu'en savez-vous FranceConnect?'. Below the login section, there is a 'JE CRÉE UN COMPTE' section with the sub-header 'En remplissant les champs suivants' and a link 'Avec FranceConnect Créez votre compte en 1 clic avec FranceConnect'.

**Une photo d'identité** de moins de 6 mois. Non découpée, conforme aux normes en vigueur

**L'ancien titre** (dans le cas d'un renouvellement classique)

**Un justificatif de domicile** de moins de 1 an, établi à votre nom et prénom (au nom des parents pour les personnes mineures) : dernier avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone fixe ou mobile, acte de propriété, contrat de location, assurance habitation.

**Pour les personnes mineures**, la carte d'identité ou le passeport du responsable légal

le timbre fiscal (pour les demandes de passeport)

Tarifs :  14 ans et moins ....17€  
 de 15 à 17 ans .....42€  
 18 ans et plus.....86€

### CAS PARTICULIERS :

↳ Dans les cas de **pertes ou vol de CNI** :

timbre fiscal .....25€

la déclaration de perte (établie au dépôt du dossier)

la déclaration de vol établie en gendarmerie ou au commissariat

le dernier avis d'imposition sur les revenus, **OU** permis de conduire (nouveau modèle), **OU** attestation de carte vitale

↳ Pour les personnes **majeures hébergées** :

une attestation d'hébergement

la pièce d'identité de l'hébergeant

le justificatif de domicile de l'hébergeant

↳ Dans les cas de **garde alternée** :

les 2 justificatifs de domicile (père et mère)

le jugement de séparation ou divorce fixant la résidence de l'enfant

OU

l'attestation sur l'honneur des deux parents

↳ Dans le cas d'un **changement de nom** :

l'acte de naissance portant la mention du changement de nom

↳ Si **première demande d'apparition du nom d'usage** :

nom d'épouse : acte de mariage de moins de 3 mois

veuvage : acte de décès

nom de l'ex époux : jugement de divorce le notifiant ou autorisation de l'ex époux

nom des deux parents accolés (ordre libre) : acte d'état civil faisant apparaître la double filiation, ou titre sécurisé + attestation des deux parents + CNI des deux parents **(même en cas de renouvellement)**.

**EXCEPTION** : le parent qui fait la demande a l'autorité parentale exclusive (produire le jugement)